



**Procès-verbal
Conseil Municipal du 15 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Maixant s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. BERNADET Alain, Maire.

Date de convocation :

06 janvier 2026.

Présents (13) :

M. BERNADET Alain, Maire.

Mme Magali LE LAGADEC, Mme BANOS Catherine, Mme GAURY Angélique, Adjointes,

M. MAINET Aurélien, Mme ARQUEY Patricia, M ORGET Julien M. EMMANUEL-EMILE Juliot, Mme SYNAKIEWICZ-BYRNES Julie, Mme CHARDONNET Fabienne, Mme AURAIN Christiane, M. MEUNIE Jean-Christophe, Mme Aurélie POINSTAUD.

Pouvoirs (00) :

M. R. FIEVET a donné procuration à M. Alain BERNADET

Mme C. PERUZZA a donné procuration à M. EMMANUEL-EMILE Juliot.

Excusé (03) :

M. FIEVET Rudy, Mme Carole PERUZZA, Mme CHAUDERON Catherine.

Absent (0)

Secrétaire de séance :

M. J.C MEUNIE

Auxiliaire

Mme Valérie BONNET.

Ordre du jour :

0. Approbation du Compte rendu de la réunion du 02 décembre 2025 ;
1. Avis sur l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole collective et de valorisation du biogaz par injection dans le réseau de distribution de gaz naturel sur la commune d'Auros (courrier du 02 décembre 2025, du Préfet de la Gironde) ;
2. Indemnités des élus et des élus délégués ;
3. Liaison douce entre le lotissement « Domaine d'Addie » SAINT MAIXANT et le lotissement « Le Domaine de St Roch » à VERDELAIS ;
4. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
5. Communications du Maire ;
6. Rapport des commissions ;
8. Rapport des délégués ;
9. Divers
10. Questions diverses

0. Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 02 décembre 2025

Le compte rendu de la réunion du 02 décembre 2025 a été validé à l'unanimité des membres présents.

1. Avis sur l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole collective et de valorisation du biogaz par injection dans le réseau de distribution de gaz naturel sur la commune d'Auros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
Vu la demande présentée par la société SAS AGRIENERGIE dont le siège social est situé à Auros, relative à la mise à jour de son plan d'épandage,
Vu le dossier transmis à la commune par la Direction Départementale de la protection des populations,
Considérant que la mise à jour du plan d'épandage vise à adapter les modalités d'épandage aux évolutions de l'exploitation et à la réglementation en vigueur,
Considérant que certaines parcelles situées sur le territoire de la commune présentent des caractéristiques compatibles avec les pratiques d'épandages envisagées,
Considérant que les prescriptions réglementaires en matière de protection de l'environnement, de la ressource en eau et de la salubrité publique sont respectées,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

Le conseil municipal émet un avis favorable à la mise à jour du plan d'épandage de la société SAS AGRIENERGIE d'AUROS, pour les parcelles situées sur le territoire de la commune.
Le présent avis est émis sous réserve du respect strict de la réglementation en vigueur et des prescriptions qui pourraient être fixées par l'autorité Préfectorale.
Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux services de l'Etat.

Pour : 13

Abstention : 00

contre : 00

2. Fixation des indemnités de fonction des élus – Maire, adjoints et élus délégués suite à la démission du 2^{ème} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonctions des élus municipaux ;
La démission de M. Gérard DULUC, 2^{ème} adjoint en date du 07 juillet 2025 accepter par M le Maire ;
La nécessité de redéfinir le tableau des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;
Considérant :

- Que la vacance du poste du 2^{ème} adjoint modifie la répartition des indemnités de fonction au sein de l'exécutif municipal ;
- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer les nouveaux montants applicables aux adjoints et au conseil délégués ;
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués comme suit :

- Maire 37.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - 1^{er} adjoint : 19.80 %
 - 3^{ème} adjoint : 19.80 %
 - 4^{ème} adjoint : 19.80 %
- Décide d'attribuer aux conseillers municipaux délégués, les indemnités suivantes
- Conseiller délégué N°1 : 7 %
 - Conseiller délégué N°2 : 7 %

Pour : 13

Abstention : 00

contre : 00

03. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement anticipées avant le vote du budget primitif 2026

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Adresse : 2, chemin de la gravière 33490 SAINT-MAIXANT (parcelle AL n°185)
- Prix : 175 000.00 €.

➤ Prix : 45 000.00 €

DIA 33438 25 A0040

- Bien : Maison de 160 m² sur terrain de 1722 m²
- Adresse : 4 Rue du Viaduc 33490 SAINT-MAIXANT (parcelle AL n° 182/183)
- Prix : 225 000.00 €

DIA 33438 25 A0041

- Bien : Dépendance sur Terrain de 197 m²
- Adresse : 86 route de Gascogne 33490 SAINT-MAIXANT (parcelle AN n° 41, 42)
- Prix : 49 000.00 €

DIA 33438 25 A0042

- Bien : Maison de 97 m² sur Terrain de 731m²
- Adresse : 08 clos des lilas 33490 SAINT-MAIXANT (parcelle AI n° 74)
- Prix : 239 000.00 €

Pour : 13	Abstention : 00
contre : 00	

DIA 33438 25 A0037

- Bien : Maison de 88 m² sur terrain de 313 m²
- Adresse : 22 Route de Gascogne 33490 SAINT-MAIXANT (parcelle AO n° 17)
- Prix : 173 000.00 €

DIA 33438 25 A0038

- Bien : Maison de 85 m² sur terrain de 1308 m²
- Adresse : 38 Route de Gascogne 33490 SAINT-MAIXANT (parcelle AO n° 62)
- Prix : 165 000.00 €

DIA 33438 25 A0039

- Bien : Terrain de 493 m²
- Adresse : 16 C route de Malagar 33490 SAINT-MAIXANT (parcelle AK n° 248)

06. Communication du Maire

03.12 - Conseil syndical SICTOM
 05.12 – Assemblée Générale Comité d’animation
 10.12 – Assemblée Générale Blés d’Or
 11.12 – Commission mobilités CDC
 13.12 – Repas des aînés
 15.12 – Conseil syndicat pôle territorial
 16.12 – Conférence des Maires à la CDC
 18.12 – Commission finances Mairie
 23.12 – Conseil communautaire
 30.12 – Permis de louer appartement 6 rue de Cariot
 31.12 – Mariage VANDENBROUKE/GOBIN
 06.01 – Chemins de Saint jacques – La Sauve Majeure
 09.01 – Vœux à Saint-Maixant

10.01 – Assemblée Générale pétanque
 13.01 – Réunion extraordinaire association aides ménagères
 13.01 - SIAEP

07. Rapport des commissions

Magali LE LAGADEC fait un bilan de l’occupation des chalets sur l’année 2025. Cinq personnes ont été hébergées aux chalets, la dernière personne est arrivée le 07 octobre 2025, suite à des violences conjugales, elle doit quitter le chalet le 20 janvier 2026.
 190.00 € de bons alimentaires ont été attribués.
 15 demandes de permis de louer dont 13 favorables.

Divers :

Monsieur le Maire indique que plusieurs cambriolages ont eu lieu sur la commune ces dernières semaines.
Monsieur le Maire dit qu’il a reçu un responsable de l’association des Amis de Saint Jacques de Compostelle de Gradignan, pour une autorisation de balisage et de passage sur les chemins communaux et ruraux. Le chemin de Saint Jacques arrive de la Charente pour se diriger vers Bazas.

Monsieur le Maire indique qu’il a reçu un courrier de M. le Préfet concernant le lancement de l’appel à projets sécurité routière 2026. Dans ce courrier, M. le Préfet précise que sur les 11 premiers mois de l’année 2025, la Gironde enregistre

une baisse significative des décès sur la route, avec une diminution notable du nombre de personnes tuées et d'accidents mortels par rapport à l'année 2024.

Monsieur le Maire fait part d'une rencontre avec Madame la Présidente de l'association des aides ménagères. Lors de cet échange, Mme LOUARN et Mme DELAS, font état d'une situation financière compliquée. Monsieur le Maire a appelé Mme AGULANA, Conseillère Départementale pour d'éventuels conseils et gestion de cette situation difficile.

Jean-Christophe MEUNIE dit qu'il a été interpellé lors de la cérémonie des vœux le 09 janvier 2026, que les comptes-rendus du conseil municipal n'ont pas été intégrés sur le site de la commune depuis le mois d'octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

**Le Maire,
M. Alain BERNADET**

**Le Secrétaire de séance
M.JC MEUNIE**